

Maraîchers : interdiction de l'usage de produits à base de métam-sodium



La survenue récente, dans les départements du Maine-et-Loire et du Finistère, de plusieurs cas d'intoxication de personnes (des employés agricoles et des riverains des exploitations concernées) à la suite de traitements phytosanitaires réalisés avec des produits contenant du métam ou du métam-sodium a conduit les pouvoirs publics à suspendre l'utilisation de cette substance sur tout le territoire national jusqu'au 31 janvier 2019.

Dans la foulée, l'Anses (l'Agence nationale de sécurité sanitaire) a été appelée à réexaminer les autorisations de mise sur le marché des produits contenant du métam-sodium en France. Après réévaluation, elle a conclu que cette substance « représente un risque pour la santé humaine et l'environnement ». D'autant plus que, selon l'Agence, elle nécessite d'être utilisée en grande quantité pour agir efficacement, soit de 300 à 1 200 litres à l'hectare. Du coup, elle a décidé de retirer les autorisations de mise sur le marché de tous les produits à base de métam-sodium.

Maraîchers et horticulteurs vont donc devoir se passer de ce produit. Ce qui les inquiète beaucoup dans la mesure où il constitue, aux dires du syndicat des maraîchers nantais, « l'une des meilleures solutions techniques lorsqu'il est mis en œuvre dans des conditions adaptées » et qu'aucune alternative

ne peut remplacer efficacement la molécule désormais interdite. La production de légumes devrait donc en pâtir...

Rappel : le métam-sodium est utilisé dans les cultures maraîchères (mâche, carottes, tomates, poireaux, asperges, radis...) et en horticulture pour désinfecter les sols avant mise en culture. Agissant sur les champignons, les insectes et les vers, il peut entraîner des effets irritants pour la peau, les voies respiratoires et les yeux.

[Arrêté du 25 octobre 2018, JO du 26](#)

© 2018 Les Echos Publishing